

Charte en faveur de l'égalité Femmes Hommes

Les professions réglementées,
officiers publics et ministériels
s'engagent en faveur de l'égalité
femmes hommes

Avant-propos

Quatre professions réglementées du droit qui s'unissent pour promouvoir la parité et l'égalité professionnelle entre femmes et hommes : au-delà d'une initiative inédite dans l'histoire judiciaire, cette mobilisation conjointe souligne l'importance de garantir l'égalité effective des droits pour des professionnels qui concourent chaque jour, aux côtés des magistrats, à la réalité de l'Etat de droit.

Pour les officiers publics et ministériels que nous sommes, la parité n'est pas une revendication abstraite. Elle est une exigence démocratique et sociale qui vient répondre aux transformations de notre société comme aux aspirations légitimes de nos concitoyens. Elle est d'autant plus indispensable que nos professions se sont massivement féminisées en quelques décennies sans que des pratiques anciennes n'aient évolué au même rythme. Il n'est plus concevable d'exercer nos métiers en ignorant les demandes de nos consœurs. Il n'est plus acceptable de participer à l'exercice de la justice sans garantir en notre sein même l'application d'un de ses principes fondamentaux.

Aujourd'hui, nous exprimons par conséquent notre volonté de mettre l'égalité entre les femmes et les hommes au centre de nos pratiques quotidiennes : garantie d'une progression de carrière équitable, soutien à l'accès des femmes aux responsabilités ordinales, lutte contre les freins à l'accès à nos professions, prise en compte d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, promotion d'une culture de l'égalité et de l'équité dans nos structures.

La présente Charte en faveur de l'égalité Femmes-Hommes que nous portons avec le soutien décisif de M. Gérald DARMANIN, ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, manifeste notre engagement concret à une obligation de résultat conforme aux valeurs d'universalité de notre République.

Victor GENESTE

Président du Conseil national des greffiers de tribunaux de commerce

Thomas LYON-CAEN

Président de l'Ordre des avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Benoît SANTOIRE

Président de la Chambre nationale des commissaires de justice

Bertrand SAVOURÉ

Président du Conseil supérieur du notariat

Sommaire

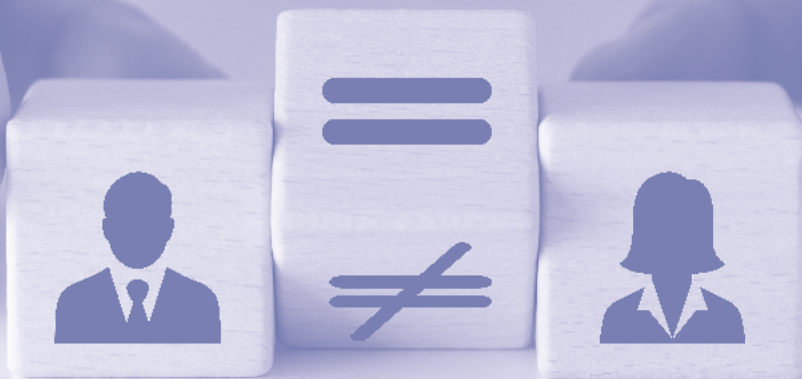
01	Préambule	4
02	Objectifs et indicateurs de suivi pour délivrer une valeur durable	6
03	Promouvoir une culture de l'égalité et de l'équité	8
04	Equilibre vie professionnelle – vie privée	10
05	Lutter contre les formes de harcèlement et les attitudes sexistes	12

01 Préambule

Définition de l'égalité professionnelle femmes-hommes.

“ NOUS SOMMES RÉSOLUS À FAIRE DE NOS PROFESSIONS UN EXEMPLE DE PARITÉ ENTRE FEMMES ET HOMMES, À PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DES TALENTS DANS L'EXERCICE LIBÉRAL DE NOS MÉTIERS

”



« Les professions réglementées du droit jouent un rôle fondamental dans la préservation de l'Etat de droit, la justice et la société dans son ensemble, elles sont actrices du contrat social. A ce titre, remédier aux inégalités de la société en réaffirmant que l'égalité des sexes est un principe fondamental doit être un des objectifs de nos professions au sein même de leurs organisations.

Force est de constater la féminisation croissante de nos métiers et un relatif rééquilibrage qui cache cependant des disparités qui doivent nous engager à promouvoir la parité entre femmes et hommes au sein de nos professions.

Nous, professionnels du droit officiers ministériels, notaires, commissaires de justice, greffiers des Tribunaux de commerce, avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, en signant cette charte, nous nous engageons solennellement à œuvrer pour une égalité des sexes au sein de nos professions.

Nous nous engageons à établir un modèle d'égalité entre femmes et hommes dans nos professions et à promouvoir la diversité des talents dans l'exercice libéral de nos métiers. »

NOTRE PROMESSE

Les notaires, les commissaires de justice, les greffiers des tribunaux de commerce et les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation s'engagent ensemble à promouvoir leurs métiers autour de valeurs fortes pour assurer la parité femmes-hommes et l'égalité au sein de leurs instances.

Cette charte constitue le témoignage officiel de nos valeurs et de nos engagements pour une culture commune de l'égalité et de la parité au sein de nos professions libérales réglementées en notre qualité d'officier public et ministériel.

S'ENGAGER

Signer la charte est le témoignage officiel de nos valeurs et de nos engagements pour une culture commune de l'égalité et de la parité au sein de nos professions qui doit favoriser l'égalité professionnelle par un modèle équilibré de valorisation de toutes les composantes du capital humain, hommes et femmes.

02 Objectifs et indicateurs de suivi pour délivrer une valeur durable



Une commission parité au sein de chaque ordre ayant pour mission de :

● **Créer un observatoire parité-égalité** ayant pour missions de :

- Participer au Comité parité femmes-hommes interprofessionnel créé en janvier 2022 et contribuer à l'établissement d'un rapport unique commun à toutes les professions.
- Sensibiliser, former et lutter contre les stéréotypes de genre, le harcèlement et les discriminations.



Mesurer les inégalités en analysant les causes et construire un plan d'actions pour les corriger.



Recevoir et traiter les alertes (harcèlement-discrimination).



Recueillir des données ventilées genrées pour définir des actions ciblées.



Impulser, coordonner, assurer le suivi de la mise en œuvre de la politique d'égalité femmes-hommes au sein des instances représentatives et des structures d'exercice.



Mettre en place, suivre et contrôler la politique proactive définie ci-dessus.

● **Remonter les travaux de son observatoire métier** au sein du comité parité femmes-hommes interprofessionnel créé en janvier 2022.

03 Promouvoir une culture de l'égalité et de l'équité



Une culture de l'équité et de la parité dans l'ensemble des procédures

1

SENSIBILISER

- Par des actions et des formations (en interne et à l'université) à l'égalité et à la mixité des candidats pour une image conforme à l'exercice actuel du métier.
- Les professionnels à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés inconscients.
- Par la promotion de l'égalité des chances en matière de recrutement, de formation et de développement professionnel par l'écriture d'articles dans les revues professionnelles.

2

FAVORISER

- La mise en place de jury paritaire pour les examens.
- L'intégration paritaire au sein des ordres professionnels et l'accessibilité aux fonctions représentatives.
- La représentation paritaire et œuvrer pour que celle-ci soit équilibrée lors des manifestations.
- La représentation paritaire dans les communications internes et externes des ordres professionnels.

3

S'ENGAGER

- Pour parvenir à la parité et à l'égalité des fonctions électives dans les ordres professionnels et les instances représentatives.

4

COMMUNIQUER

- Les actions du comité.
- Le rapport d'activité.
- Les indicateurs de suivis.

**Diffuser le guide égalité femmes-hommes
« Mon entreprise s'engage ».**

(<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/sites/efh/files/migration/2017/11/Guide-Egalite-femmes-hommes-Mon-entreprise-s'engage.pdf>)



04 Équilibre vie professionnelle – vie privée



AIDER LA PARENTALITÉ



Solliciter un pôle de remplaçants pour assurer rapidement le remplacement des professionnels en exercice pendant les congés de maternité et de paternité ou tout autre congé familial ou empêchement.



Améliorer la protection financière du professionnel empêché.



Proposer des pactes d'associés favorisant cet équilibre pour que soient réglées en amont les difficultés qui pourraient naître de ces congés familiaux ou liés à l'empêchement d'exercer (maladie, accident, etc...).



Optimiser la prise de congé ou l'aménagement de temps pour maximiser **l'impact positif et éviter le risque de discrimination**.

05 Lutter contre les formes de harcèlement et les attitudes sexistes



Favoriser des **PARTENARIATS** avec des **ASSOCIATIONS**.

RÉALISER DES VIDÉOS ou des conférences de sensibilisation.

DIFFUSER LES KITS ET BOITES À OUTILS existants du Ministère du travail sur le thème du harcèlement, pour agir contre le sexisme (<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/kit-sexisme.pdf>)

Mettre en place un système permettant de **GÉRER LES ALERTES** (harcèlement-discrimination) en assurant la confidentialité.

SENSIBILISER ET FORMER pour lutter contre les stéréotypes de genre, le harcèlement et les discriminations.

Remerciements

Membres du Comité Parité Interprofessionnel officiers publics et ministériels :

Chambre nationale des commissaires de justice

- Me Agnès CARLIER, vice-Présidente de la Chambre nationale des commissaires de justice
- Me Pierre IGLESIAS, membre du Bureau national

Conseil National des Greffiers des Tribunaux de Commerce

- Me Victor GENESTE, Président du Conseil National des Greffiers des Tribunaux de commerce
- Me Sophie JONVAL, greffière du Tribunal de commerce de Caen

Ordre des Avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

- Me Hélène FARGE, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation
- Me Michaël GHASSIA, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation

Conseil supérieur du Notariat

- Me Bertrand SAVOURE, Président du Conseil supérieur du Notariat
- Me Céline DESCHAMPS, Porte-parole du Bureau du Conseil supérieur du notariat en charge de la Parité

Remerciements pour leur concours et expertise :

- Me Béatrice DUQUERROY
- Me Estelle MOLITOR
- Me Astrid DESAGNEAUX

Liens utiles

Accélérer l'égalité professionnelle et l'autonomie économique des femmes

(<https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/accelerer-legalite-professionnelle-et-lautonomie-economique-des-femmes>)

Comment calculer votre Index de l'égalité professionnelle

(<https://travail-emploi.gouv.fr/index-de-legalite-professionnelle-calcul-et-questionsreponses>)



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONSEIL SUPÉRIEUR
DU NOTARIAT**



**Conseil National
des Greffiers
des Tribunaux
de Commerce**



**ORDRE DES AVOCATS
AU CONSEIL D'ÉTAT
ET À LA COUR DE CASSATION**



**COMMISSAIRES
DE JUSTICE**
CHAMBRE NATIONALE